

CONSTITUTION

DE LA

Société de Colonisation

DU

BAS-CANADA.

ARTICLE I.

La Société créée par la présente Constitution s'appelle : " LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION DU BAS-CANADA," et son action embrasse le Bas-Canada en entier.

ARTICLE II.

Le but de cette Société est la colonisation des terres incultes du Bas-Canada, par nos compatriotes, d'empêcher leur émigration en pays étranger, de rappeler ceux qui sont déjà partis, et d'attirer dans le Bas-Canada une immigration en rapport avec nos besoins nationaux.

ARTICLE III.

La Société est sous le patronage des Evêques catholiques du Bas-Canada, qui jouissent des privilèges indiqués à l'Article XII des Règlements.